



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : La Croisée I et La Croisée II

Année scolaire : 2024 - 2025

Mise en contexte

La *Loi sur l’instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l’école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d’intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; des **actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d’encadrement pour les élèves impliqués**; des **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d’une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l’intimidation et la violence et veiller à ce qu’aucun élève de l’école à laquelle il est affecté ne soit victime d’intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

Intimidation, violence et violence à caractère sexuel? ¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l’instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

En mai 2024, un sondage a été administré aux élèves de la 3^e à la 6^e année (248 répondants) et 30 membres du personnel ont complété le sondage.

Concernant le climat de sécurité, les élèves se sentent en sécurité à l'école dans une forte proportion (89% à La Croisée 1 et 87% à La Croisée 2). Ils trouvent que les règles concernant la violence à l'école sont claires, dans une proportion de 96% à La Croisée 2 et de 93% à La Croisée 1.

Le climat de justice a été évalué dans le questionnaire. 84% des élèves de La Croisée 1 et 92% des élèves de La Croisée 2 trouvent que le personnel applique les conséquences prévues. Dans une proportion de 81% à La Croisée 1 et de 65% à La Croisée 2, les répondants trouvent que les élèves sont traités également. *Cela peut s'expliquer par des situations comportementales chez certains élèves qui sont gérées de manière particulière vu les besoins de ces élèves.*

Les résultats du climat relationnel et de soutien indiquent que les enseignants s'occupent bien des élèves (92%, La Croisée 1), qu'ils les aident à réussir (97%, La Croisée 2) et qu'ils ont de bonnes relations avec les adultes (89%, La Croisée 2). 93% des élèves de La Croisée 1 disent avoir des amis à l'école alors que le résultat est de 95% à La Croisée 2.

L'engagement et l'attachement au milieu : 91% élèves de La Croisée 1 disent aimer venir à notre école et 89% ont le goût d'apprendre. Quant à La Croisée 2, nous constatons que la motivation semble moins élevée. Ainsi, 79% des répondants disent aimer venir à l'école (ce sont les élèves de 4^e année qui ont le moins le goût de venir à l'école), 83% ont le goût d'apprendre à l'école (les plus bas taux sont en 4^e et 5^e année) et 89% des élèves de La Croisée 2 disent que les adultes de l'école les amènent à faire des efforts. *À noter que les élèves de 4^e et 5^e année étaient au préscolaire et en 1^{re} année lors du début de la pandémie.*

57% des répondants de La Croisée 2 observent que les élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence.

Les comportements de violence les plus subis par les élèves sont : se faire insulter ou traiter de noms, s'être fait bousculer et des agressions sociales comme de tenter d'être mis à l'écart des autres élèves. Pour le personnel scolaire, le comportement le plus subi est l'impolitesse à leur égard (avec un pourcentage de 40% indiquant que cela arrive de 2 à 3 fois par mois ou une fois et plus par semaine).

Lorsqu'ils vivent des comportements d'agression, 75% des élèves de La Croisée 2 disent en avoir parlé avec leurs parents alors que 38% en ont parlé avec un adulte de l'école. Cela est une augmentation positive, dans les deux milieux, comparativement aux résultats de l'année dernière. À noter que la question n'est présente que dans le questionnaire des plus vieux.

Les comportements de violence observés les plus fréquemment par les élèves et le personnel sont : des élèves se font insulter/traiter de noms, des élèves sont rejetés ou exclus en raison de leurs différences.

Selon les élèves et le personnel, la cour d'école est identifiée comme le lieu le plus à risque.

Pour le personnel, le leadership de la direction et les relations entre les membres du personnel sont des forces importantes qui aident à composer avec l'augmentation des gestes de violence (impolitesses et gestes physiques) qui sont en hausse. Plus de la moitié des répondants craignent d'être agressés par des élèves. Les besoins de formation identifiés par les répondants sont en lien avec les connaissances et les interventions concernant les diverses formes de violence ainsi que les interventions en situation de crise.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

4

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année.*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces:

- Climat relationnel positif entre les élèves et le personnel
- Fort pourcentage d'élèves qui ont des amis à l'école
- Équipe-école engagée
- Poursuite de l'implantation du soutien au comportement positif (SCP), niveau 3
- Leadership de la direction

Défis:

- Diminuer le nombre de gestes de violence (envers les élèves et le personnel).
- Diminuer le pourcentage de comportements « insulter et traiter de noms ».
- Maintenir la surveillance active sur la cour d'école par tout le personnel (la cour d'école étant le milieu le plus à risque) et superviser étroitement les transitions.
- Besoin de formation du personnel pour la gestion de comportements de violence.
- Augmenter le pourcentage d'élèves ayant subis des comportements d'agression qui se confient au personnel scolaire.
- Augmenter la participation des élèves à la prise de décisions concernant les activités de prévention de la violence.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Mettre en place rapidement des interventions préventives pour les élèves présentant des fragilités affectives (au besoin, demander du soutien du centre de services).	Sensibiliser les élèves : - à l'impact des comportements « insulter ou traiter de noms les élèves » et à l'inclusion (incluant les impacts du rejet). - à ce qu'est l'impolitesse et les moyens appropriés pour s'exprimer.	Offrir au personnel une formation sur l'intervention auprès des élèves présentant des particularités affectives et comportementales.

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Programme de soutien au comportement positif (SCP), enseignement des comportements attendus	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Surveillance active lors des récréations et/ou activités extérieures	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Activités de prévention de la violence par la psychoéducatrice (sensibilisation aux différences et à la différenciation, à l'impolitesse, à des moyens adéquats pour exprimer les émotions négatives, à l'impact du rejet, etc.)	Tous les groupes du préscolaire 5 ans à la 6 ^e année	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Mise en place de programmes de prévention (Hors-Piste, Vers le pacifique au préscolaire 4 ans et Frimousse au préscolaire 5 ans)	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Organisation d'actions en prévention de la violence par le comité des élèves	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
		☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Interventions rapides en cas de comportements de violence observés (ex. prévention active)	Tous, au besoin	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Interventions ponctuelles en fonction des situations vécues (sensibilisation, accompagnement, supervision étroite, etc.)	Tous, au besoin	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Formation au personnel en lien avec la gestion des comportements de violence des élèves.	Tout le personnel	☐ Réalisé ☒ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Sous-groupe de développement des habiletés sociales, au besoin.	Tous, au besoin	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer

Collaboration entre les différents partenaires (parents, personnel et intervenants externes, CSS et CISSS, service de police) pour la mise en place d'interventions concertées.	Tous, au besoin	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
		☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires) Il n'y a pas eu de formation sur la gestion des comportements de violence des élèves d'offerte à l'ensemble du personnel de l'école. Nous souhaitons prendre le temps de préciser les besoins et de préparer une formation sur mesure à l'équipe. Toutefois, certains employés ont suivi la formation ITCA qui répond en partie à ce besoin.			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2024-2025.

- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2025.
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Valérie Potvin, directrice
Mariève Ouellet, aide à la direction

Membres du comité : Cyndie Lebel, enseignante
Mélissa Bouffard, enseignante
Martine Paradis, psychoéducatrice

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : Le 17 juin 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : Le 16 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : À venir en septembre – octobre 2025

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.